

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de M. Jacques BASCOU

Séance publique du LUNDI 24 FEVRIER 2020 à 8h30 Date de convocation : 16 février 2020

Délibération
N°B2020_27

Membres en exercice :	24
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VERGNES

PRESENTS : Jacques BASCOU, Marie BAT, Alain FABRE, Guillaume HERAS, Isabelle HERPE, Gérard KERFYSER, Aimé LAFFON, Serge LALLEMAND, Eric MELLET, Carmen MOUTOT, Marc ORTIZ, Jacques POCIELLO, Michel PY, Edouard ROCHER

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : Didier CODORNIU, Christian LAPALU, Henri MARTIN, Magali VERGNES

EXCUSES : Yves BASTIE, Jacques BLAYA, Roger BRUNEL, Viviane DURAND, Tristan LAMY,

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : Didier CODORNIU (jusqu'à la délibération B2020_19), Christian LAPALU (délibération B2020_19), Henri MARTIN (délibération B2020_19), Magali VERGNES (délibération B2020_19)

EXCUSES AVEC PROCURATION : Michel JAMMES

PROCURATION EN COURS DE SEANCE :-

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Culture

OBJET : EQUIPEMENTS CULTURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Ecole d'Arts Plastiques du Grand Narbonne - Convention de partenariat avec l'Education Nationale

L'Ecole d'Arts Plastiques, s'est engagée dans une politique d'offre des enseignements artistiques de qualité, cohérente et diversifiée.

Dans un souci de service public ouvert à tous, l'EAP a souhaité ouvrir ses enseignements à des publics spécifiques, et notamment aux enfants scolarisés en écoles primaires ainsi qu'aux collégiens et lycéens sur le territoire du Grand Narbonne.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2012, cet équipement culturel a mis en place, dans le cadre d'un partenariat pédagogique et culturel, des séances régulières dans les établissements scolaires ou dans ses locaux, d'ateliers plastiques.

L'EAP intervient chaque semaine sur plusieurs établissements scolaires du CP à la Terminale selon les termes et modalités établis dans la présente convention, et détaillé dans l'annexe ci-jointe.

N°B2020_27

Elle est intervenue les années précédentes dans différents établissements de Narbonne (Ecole élémentaire Anatole France, Ecole élémentaire Pierre Brossolette, Ecole élémentaire de Narbonne-Plage, Ecole maternelle Mathieu Peyronne, Ecole élémentaire Marie Curie, Ecole élémentaire Jean Macé, Ecole élémentaire Pasteur, Ecole maternelle Suzanne Buisson Ecole élémentaire Montmorency, Ecole élémentaire Françoise de Cézelli, Ecole élémentaire de Bourg, collège Montesquieu, collège Victor Hugo, Lycée Louise Michel...) et des communes du Grand Narbonne : (Ecole maternelle et élémentaire de Saint-Nazaire d'Aude, Ecole maternelle de Cuxac d'Aude, Ecole élémentaire de Coursan, Ecole maternelle de Gruissan, Ecole élémentaire d'Argeliers, Ecole élémentaire de Moussan, Ecole élémentaire de Salles d'Aude, Ecole maternelle et élémentaire d'Ouveillan, collège de Coursan...).

Vu en Commission 3 du 03 février 2020,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Education Nationale telle que ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes à la délibération :

Convention et annexe

**Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa
transmission en
Sous-Préfecture
le : 25/2/2020
et de sa publication
le : 25/2/2020**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU

